



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 8 juillet 2024

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 8 JUILLET 2024

***ORDRE DU JOUR : Examen Manches 8 – Coupe d'Aveyron Elite/Ligue – Manches vétérans
Validation de la liste des équipes qualifiées pour les coupes d'Aveyron 1^{ère} série, 2^{ème} Série et 3^{ème} Série, de la liste des qualifiés pour les individuels d'Aveyron et des équipes qualifiées pour le championnat de France.***

1- EXAMEN DES MANCHES

Rappel - Remplacements :

Le règlement 2024 prévoit, pour les équipes d'excellence à 1^{ère} série, qu'en cas de dépassement de la moyenne de l'équipe supérieure le jour de la compétition, la sanction prévue est une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles si la moyenne de l'équipe le jour de la compétition est supérieur à la moyenne d'engagement de l'équipe supérieure dans le club.

En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe ayant dépassée la moyenne quelle que soit la moyenne le jour de la compétition.

Pour les 2^{ème} série et les 3^{ème} série seniors hommes ainsi que pour les différentes catégories de jeunes et de féminines, la sanction est le retrait des quilles du joueur ayant induit un dépassement de la moyenne.

La commission a analysé les remplacements ainsi que les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Demande du club de Marcillac :

Suite à sanction, le club de Marcillac demande que les quilles retirées soient réaffectées à la joueuse (Agathe DELEBARRE) pour sa moyenne 2025.

- ⇒ La commission de contrôle précise que les quilles retirées aux équipes sont maintenues pour la moyenne de la joueuse pour la saison suivante. Conseil : être vigilant dans la composition des équipes en mettant en titulaire les joueuses ayant la meilleure moyenne.

3- VALIDATION DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LES COUPES D'AVEYRON SERIES

- ⇒ La commission de contrôle valide la liste des équipes qualifiées.

4- VALIDATION DES QUALIFIES POUR LES INDIVIDUELS D'AVEYRON

- ⇒ La commission de contrôle valide la liste des joueurs et joueuses qualifiés pour les individuels d'Aveyron.

5- VALIDATION DE LA LISTE DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

- ⇒ La commission de contrôle valide la liste des équipes qualifiées pour le Championnat de France.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle